

Journée internationale de la femme

Entretiens avec les bâtonnières de l'ordre des avocats du barreau de Paris



Le 1^{er} décembre 1900 était promulguée la loi autorisant les femmes licenciées en droit à prêter serment et à exercer la profession d'avocat. C'est à Jeanne Chauvin, première d'entre elles à plaider en France, que l'on doit ce juste retour à l'égalité. Depuis, seules trois femmes ont accédé au statut de bâtonnier. Presque 100 ans plus tard, Dominique de La Garanderie sera la première à prendre la tête du plus grand barreau de France de 1998 à 1999. Christiane Féral-Schuhl sera la deuxième de 2012 à 2013, elle a d'ailleurs donné à la bibliothèque des avocats le nom de son illustre consœur Jeanne Chauvin. La dernière en date étant Marie-Aimée Peyron, élue pour les années 2018-2019. En ce 8 mars, journée internationale de la femme, nous avons choisi d'adresser à chacune d'entre elles une question portant sur sa fonction de bâtonnier, ses engagements ou futurs engagements réalisés à destination des femmes.

Dominique de La Garanderie (1998-1999)

Vous avez été élue première femme bâtonnier à la tête de l'ordre des avocats du barreau de Paris. Cela a-t-il déclenché des changements au sein du barreau ?

Merci de me donner l'occasion de m'exprimer sur ce que pouvait être le rôle d'une « première » femme bâtonnier.

Élue après une rude et longue campagne, instruite par les rencontres avec les confrères, j'étais convaincue que nous étions à une époque charnière, une évidence pour une fin de siècle.

Mon programme devait, à terme, entraîner effectivement des changements. J'ai considéré qu'il y avait des combats plus urgents que la féminisation des titres, à commencer par le mien.

« Bâtonnière, j'ai considéré que toute action pour notre profession et pour notre barreau concernait tous les avocats ».

Je ne me suis pas sentie investie d'une mission parce que j'étais une femme. Connaissant les difficultés rencontrées par les collaboratrices et associées (conformes au secteur privé notamment sur les salaires, les promotions et des discriminations), je savais devoir les traiter au quotidien. Ce fut, hélas, souvent le cas. Toutefois, dans notre profession les femmes ont une chance : celle de pouvoir s'installer et développer une clientèle. Il fallait les y encourager. Toutes mesures professionnelles les concernant, ce sont des avocates et elles



Dominique de La Garanderie

mènent leur propre carrière.

À l'époque, s'est ajouté à l'aide juridictionnelle et les commissions d'office « l'accès au droit ». La discussion a été âpre sur le rôle des avocats et leur participation effective dans ce domaine. Des avocates se sont engagées, fusse par la création d'associations.

L'innovation inquiétante des perquisitions dans les cabinets d'avocats a mis en évidence l'impérieuse nécessité de défendre le secret (combat qui se perpétue). Nos interventions ont été importantes pour déterminer à l'époque le rôle du juge des libertés. Dans le même temps, on pouvait imaginer le développement des modes alternatifs de règlement des conflits. La mise en place d'une école de formation à

la médiation tant pour assister les clients que pour être prêt à assumer le rôle de médiateur, était une aventure de longue haleine. C'est Martine Bourry d'Antin, secrétaire du Conseil, qui l'a mise en place. Au-delà des freins culturels, les avocates se sont formées et sont, pour certaines d'entre elles, actuellement missionnées.

Sur le plan économique, se posait encore la question de la « mondialisation voulue ou subie ». L'organisation de deux manifestations « droit et économie », rencontres où s'est exprimée la diversité des approches et analyses des juristes, des économistes, de la société civile, des politiques, en France, en Europe et à l'étranger, a permis de voir émerger l'éthique, comme réponse à la mondialisation. Là aussi c'est une longue marche et le développement, notamment de la RSE, est une étape.

Enfin la réflexion, bien avant l'affaire Enron, sur la nécessité de différencier contrôle des comptes et conseils, avait conduit à des positions rigoureuses.

Étant la première femme bâtonnier, il me semblait particulièrement important d'ajouter au quotidien une projection du barreau vers l'avenir, en préservant la défense des libertés et des droits humains avec pour boussole l'éthique.

Bâtonnière, j'ai considéré que toute action pour notre profession et pour notre barreau concernait tous les avocats. Je souhaitais que mes consœurs et mes confrères puissent considérer que « l'une » ou « l'autre » à la tête de l'ordre, femme ou homme, assurait la stratégie dans la continuité de notre éthique. C'est cela la véritable égalité pour laquelle nous militons et vers laquelle nous progressons.